

## Communiqué de presse

### **Le lobby des cigarettiers, via leurs réseaux présidentiels et ministériels, impose sa loi à la France**

Une nouvelle fois, ce 4 juillet 2011, le Gouvernement impose les vues de la filière tabac à la France. Selon le Pr Bertrand Dautzenberg, président de l'OFT : « *Le Gouvernement ment aux Français et sous des présentations vertueuses, amplifie l'hécatombe des victimes du tabac pour assurer le profit de l'industrie du tabac et la rentrée de taxes* ».

En voici trois exemples récents dont le troisième date de ce 4 juillet 2011.

1<sup>er</sup> Exemple : Les trois dernières augmentations de prix du tabac (août 2007, novembre 2009 et 2010) prises dans le cadre du deuxième Plan cancer n'avaient aucun objectif de santé mais seulement un objectif d'enrichissement de la filière tabac et de perception de taxes. En 2011, on constate que malheureusement pour la santé publique, cet objectif a totalement été atteint avec une forte augmentation des profits de la filière tabac - 2% de fumeurs en plus et près d'un milliard d'euros de taxes supplémentaires perçues sur le dos des français, souvent les plus pauvres, qui sont ceux qui fument le plus.

L'OFT rappelle que bien conduite, une augmentation de taxes du tabac est un des outils de santé publique qui avait mieux fonctionné en 2003-2004 lors du premier Plan cancer au cours duquel la forte augmentation du prix du tabac avait été parfaitement compensée par un effondrement de la consommation<sup>1</sup>.

2<sup>ème</sup> exemple : Le ministre de la Culture a remercié de façon appuyée le cigarettier Japan Tobacco International (JTI) et affiche fièrement le logo de la France à côté de celui du cigarettier sur le site internet de Monumenta. Cette compagnie revendique sur ce site « culturel » 19% du marché des cigarettes en France (mais ne revendique pas les 12 000 morts prématurés liées chaque année au produit qu'elle vend). L'Etat français doit refuser le mécénat de l'industrie du tabac.

3<sup>ème</sup> exemple : Ce 4 juillet 2011, le Gouvernement a réussi contre vents et marées à faire voter, à l'aide d'une procédure d'urgence par le Sénat et l'Assemblée nationale, un nouvel alinéa - L 3512-5 - au Code de la santé publique. Cet article va au contraire altérer la santé publique. C'est un signal fort aux contrevenants des lois qui encadrent et contrôlent le tabac pour leur dire que s'ils violent la loi, leur peine pourra être réduite au moins des deux tiers et que les poursuites pénales éventuelles des associations pourront être stoppées dans l'œuf.

Alors que tout allègement de la répression des infractions routières est, à juste raison, combattue pour ne pas envoyer de signal encourageant, le Gouvernement fait le contraire dans la protection du tabagisme et encourage de fait fortement les contrevenants à poursuivre leurs infractions.

Cet encouragement apparaît alors même que ces infractions ne sont pratiquement jamais relevées : plus de 26 millions de PV pour infractions routières, moins de 10 PV pour infractions pour non-respect de la réglementation du contrôle du tabac...- et pourtant le tabac tue chaque jour 15 fois plus que la route. Cherchez l'erreur...

L'erreur se nomme puissance des lobbies sur un gouvernement qui ne respecte pas l'article 5.3 de la Convention cadre contre le tabac (CCLAT), traité mondial que la France a signé et qui interdit les interactions de l'industrie du tabac avec les autorités.

L'encombrement des tribunaux, qui est l'argument pour présenter cette loi, est totalement fallacieux. La grande majorité des tribunaux français n'a pas eu cas de telles affaires à traiter en 2009 et 2010 et au niveau national, moins de 20 cas par an sont traités. Pour les infractions les moins graves, le projet de nouvel article L 3512-5 du Code de la santé ne répond pas plus à une simplification mais bien au contraire rendra plus complexe la procédure d'amende forfaitaire qui peut être mise en œuvre aussi simplement qu'un PV de stationnement .

Cet alinéa L3512-5 a été introduit dans des conditions pour le moins opaques par le ministre de la Justice en décembre 2010 juste avant son éviction pour de possibles conflits d'intérêts avec l'entourage du président tunisien Ben Ali. Cet alinéa n'a d'autre intérêt que de satisfaire les lobbyistes du tabac pour, comme le fait le président Berlusconi en Italie, organiser l'impunité des délits de cette industrie si un jour le Gouvernement revenait à la raison et acceptait de considérer que le tabagisme doit être contrôlé selon une priorité de santé publique et non de recettes fiscales ou de dividendes versés à la filière tabac. Seule une ignorance coupable du dossier ou des conflits d'intérêts peuvent expliquer l'opposition farouche à traiter le tabagisme comme un problème de santé.

L'OFT, à l'aube des élections de 2012, invite les Français à interroger les candidats sur leurs futurs programmes présidentiels de contrôle du tabac afin de mieux connaître la vraie personnalité des candidats. Ce n'est pas un problème de droite ou de gauche, c'est un problème de respect des Français et de savoir si la justice et la santé sont, pour le ou la candidate qui se présente à eux, une priorité sur les forces de l'argent.

<sup>1</sup> Imposer en 2011 une augmentation de 5-6% du prix industriel du tabac serait inacceptable Plus aucune augmentation de prix ne peut être acceptée sans qu'elle ne se fasse selon les critères de santé publique (Au moins 10% d'un cout d'augmentations de la part fixe des taxes)

#### Contacts OFT

Pr Bertrand Dautzenberg, président • 06 13 43 70 48 • [b.dautzenberg@ofta-asso.fr](mailto:b.dautzenberg@ofta-asso.fr)

Aude Collin, chargée de projets • 01 43 25 25 87 • [a.collin@ofta-asso.fr](mailto:a.collin@ofta-asso.fr)

66, boulevard Saint-Michel • 75006 Paris • Tél. : 01 43 25 19 65

[www.ofta-asso.fr](http://www.ofta-asso.fr)